

# Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 29 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 29 novembre 2022 à 20 heure 00.

---

## Ordre du jour

### Séance publique

#### Technique

1. *SC - 810 - Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX*
2. *SC - 581.15 - Règlement complémentaire relatif au placement en sens unique des rues du Centenaire et du Tchenet à Tellin - Approbation*
3. *SC - 865 - Asbl GIG - Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales - Approbation*

#### Finance - Comptabilité

4. *BP - 484.263 - Taxe sur les séjours - Adaptation du règlement - Exercice 2023 à 2025*
5. *CV - Communication effectuée au conseil communal conformément aux dispositions des articles L1124-49 du CDLD et 77 du R.G.C.C.*

#### Communication - Autorisations

6. *MR-185.5 C.P.A.S. - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1/2022 - Tutelle d'approbation.*

#### Intercommunales-Associations-Fabriques


7. *MR-185.3 Fabrique d'Eglise Saint-Denis de Grupont - Budget 2023 - Délai de prorogation du délai de tutelle*
  8. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Denis de Grupont - Budget pour l'année 2023 - Tutelle d'approbation.*
  9. *MR-9.47 Intercommunale SOFILUX - Désignation d'un représentant.*
  10. *MR- 9.702 Intercommunale IMIO - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022 à 18 heures 00*
  11. *MR-9.47 Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.*
-

## Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 17 novembre 2022

Par le Collège Communal,

**La Directrice générale**



**LAMOTTE A.**



**Le Bourgmestre**



**DEGEYE Y.**

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)